

La médaille vaudoise de l'acte de médiation

Autor(en): **Meylan, Maurice**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica**

Band (Jahr): **45 (1966)**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA MEDAILLE VAUDOISE DE L'ACTE DE MEDIATION

On connaît la belle médaille¹ que les autorités vaudoises firent frapper à Paris afin de «*perpétuer la mémoire de l'Acte de Médiation auquel la Suisse doit son salut, et ce Canton son existence*» pour reprendre les termes mêmes du décret du Grand Conseil vaudois du 3 juin 1811 qui ordonna cette frappe.

Cette médaille, œuvre de Bertrand Andrieu, a un diamètre de 46 mm. Son avers présente une aigle entourée de rayons et tenant entre ses serres un livre ouvert sur une page duquel on peut lire:

ACTE/DE/MEDIA-/TION. Autour de l'aigle, cette légende: LA SUISSE PACIFIEE ET REORGANISEE. Au-dessous, la signature: ANDRIEU F.



Au revers, la façade du bâtiment affecté aux séances du Grand Conseil Vaudois se détache sur le Léman et de lointaines montagnes. Tout autour, on lit: PREMIERE ASSEMBLEE DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD et à l'exergue: XIV AVRIL. / M. DCCC III. La signature se trouve cette fois sur le socle sur lequel repose le bâtiment.

La médaille correspond donc bien au texte du décret du 3 juin 1811² que nous croyons utile de citer entièrement:

*Le Grand Conseil du Canton de Vaud, sur la proposition du Petit Conseil,
Voulant perpétuer la mémoire de l'Acte de Médiation auquel la Suisse doit son salut, et ce Canton son existence;*

Décète:

Art. 1er. Il sera frappé une médaille du même diamètre que le modèle ci annexé.

Cette médaille présentera d'un côté, une Aigle entourée d'une Gloire et tenant l'Acte de Médiation ouvert, avec cette légende: LA SUISSE PACIFIÉE ET REORGANISÉE. Sur le revers sera la façade de l'édifice où se tiennent les assemblées du Grand Conseil, avec le lac et la campagne dans le fond, tels qu'ils se voyent de cet endroit là, avec cette légende, PREMIERE ASSEMBLEE DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD, et dans l'exergue XIV AVRIL 1803.

2. Il sera délivré une de ces médailles frappées en argent à chaque membre du Grand Conseil, à la fin de chaque législature.

3. Si un membre meurt avant la fin de la Législature, la médaille sera délivrée à ses héritiers.

4. Les membres de la première Législature qui a fini en 1808, sont, ou à leur défaut leurs héritiers, au bénéfice du présent Décret.

5. Le Petit Conseil est chargé de l'exécution du présent Décret.

Donné sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 3 juin 1811.

Secrétairerie du Grand Conseil.

Dans la Revue Historique Vaudoise de 1918, Julien Gruaz a présenté l'histoire de cette médaille³.

C'est le 13 juin 1810, le dernier jour de la session ordinaire de cette année, qu'un député dont le nom ne nous est pas connu a présenté une motion tendant à ce qu'il soit frappé une médaille commémorative du 14 avril 1803, médaille qui serait distribuée à chaque législature aux membres du Grand Conseil. Gruaz a montré comment le Département de Justice et Police avait été chargé par le Petit Conseil d'examiner cette question et de présenter un préavis.

Le 4 mai 1811, le Petit Conseil approuvait le projet de décret qui devait être discuté et rejeté en Grand Conseil le 21 mai. Un nouveau projet était présenté le 1er juin et admis le 3 juin 1811, comme nous l'avons vu plus haut.

Par la suite l'exécutif vaudois chargea le citoyen Perdonnet⁴ des démarches auprès du graveur français Andrieu⁵, choisi pour établir la médaille car on n'avait pas trouvé à Lausanne d'artistes suffisants pour exécuter ce travail. Andrieu fit un modèle et il fut décidé, sur avis de la Commission des monnaies du canton, que la frappe aurait lieu à Paris.

Il fut frappé d'abord 400 médailles en argent et 63 en bronze puis 20 en argent et 100 en bronze, enfin encore 3 en argent.

On procéda au printemps 1812 à la distribution des médailles aux bénéficiaires désignés par le décret. En outre le Petit Conseil en offrit des exemplaires au citoyen

Perdonnet pour sa peine, aux sénateurs français qui avaient signé l'Acte de Médiation, – Desmeuniers, Barthélemy, Fouché et Roederer ⁶ –, ainsi qu'à Ph. A. Stapfer ⁷ et à F. C. de La Harpe ⁸.

Pour établir son travail, Gruaz a étudié les comptes-rendus du Grand et du Petit Conseil. En revanche il n'a pas eu connaissance des rapports présentés au Grand Conseil par les présidents des commissions nommées pour examiner cet objet.

Nous avons eu l'occasion de relever ces textes. Il nous paraît intéressant de les publier ici *in extenso* car ils donnent des détails nouveaux, d'une part sur les différents états des projets de médaille et d'autre part sur les sentiments des Vaudois à l'égard du tout puissant Médiateur des Suisses, cet empereur Napoléon auquel le canton de Vaud devait son existence politique.

C'est donc le 11 mai 1811 que le Petit Conseil présentait le premier projet de décret. Une commission fut nommée qui rapporta le 21 mai 1811. Nous ne connaissons que le nom de son président, Louis Cassat ⁹, qui est donc l'auteur du texte qui suit ¹⁰:

Un jour à jamais mémorable dans les fastes de l'Helvétie moderne est sans contre-dit celui où la Suisse entière, divisée et prête à périr, fut sauvée comme par enchantement au moment même où elle allait faire naufrage. Déjà le fer croisé des partis opposés allait ensanglanter le sol paternel; quand tout à coup le Héros qui préside aux destinées de la France se présente. Il parle, et à sa voix les armes tombent de nos mains parricides et la Suisse est pacifiée! Mais ce n'était pas assez du présent de la paix, Napoléon acheva son ouvrage et assura pour jamais notre bonheur et notre Indépendance par le bienfait de l'acte de Médiation.

Il était donc bien juste, Citoyens Représentants de chercher à consacrer le souvenir d'une Epoque aussi intéressante et c'est pour atteindre ce but que le Petit Conseil vous propose par son projet de décret de faire frapper, en mémoire du 14 avril 1803, une médaille qui sera distribuée à la fin de chaque session à chacun des Membres du Grand Conseil.

Cette médaille sera, non point un dédommagement pour tout ce que vous avez fait pour la patrie, non point une récompense, car vous ne voulez que celle que vous trouvez dans votre cœur, mais elle sera une distinction honorable, un gage d'approbation décerné à ses représentants par la patrie reconnaissante.

Citoyens Représentants, appelés depuis deux jours seulement à être le témoin de vos travaux ¹¹, je pourrais sans inconvenance peut-être me rendre ici l'organe de la voix publique, mais le respect qui vous est si justement dû m'impose le silence. Je le dirai pourtant: votre zèle, votre constance, votre dévouement ont été appréciés, et vous ont érigés dans les cœurs de vos concitoyens un monument plus indestructible encore que le bronze ou l'argent dont se composent les médailles destinées à transmettre tous les grands souvenirs à la postérité.

Je ne sais, mais le projet de cette médaille a quelque chose qui plait également au cœur et à l'imagination. Honneur donc au Membre de cette assemblée qui le premier en a conçu l'heureuse idée, honneur aussi aux Magistrats qui l'ont accueillie et qui la présentent aujourd'hui à votre sanction.

Oh! avec quelle émotion chacun de nous la recevra cette médaille! mais peut-être même cet instant-là ne sera pas celui où nous en sentirons mieux tout le prix.

Il viendra un temps où l'avenir commençant à nous échapper nous ne vivrons plus que dans les souvenirs du passé. Il me semble le voir ce vieillard dont la carrière n'a été qu'un long cercle de vertus; il me semble le voir, dis-je, au milieu des siens, entourés de ses amis, de ses voisins. Il regarde sa médaille avec complaisance et la montre avec orgueil. Bientôt je le vois s'attendrir, son œil humide se remplit de larmes, et les plus doux souvenirs se pressent tumultueusement dans son cœur. Il m'en souvient, leur dira-t-il, quand tous les premiers lundis de Mai¹² je quittais l'humble toit paternel pour m'acheminer gaîment du côté de Lausanne où m'avaient appelé les honorables suffrages de mes concitoyens. Et moi aussi, ajoutera-t-il, j'ai concouru à la loi qui assura à notre pays l'inestimable bienfait du Code Civil¹³. J'étais présent lorsqu'un Décret marqua le vil usurier du cachet flétrissant de l'infamie¹⁴. Je me levai pour sanctionner la bienfaisante loi sur l'instruction publique¹⁵. — Ah! Si vous les eussiez entendu comme moi les orateurs de ce temps-là, Cart¹⁶, Secretan¹⁷ et tant d'autres encore sur les lèvres desquels semblait reposer la douce persuasion, et l'art heureux de gagner tous les cœurs. Déjà ils avaient cessé de parler, que nous prétions encore l'oreille, tant ils étaient éloquents; non, non vous n'en entendrez plus de pareils. Tout est bien dégénéré dès lors et les hommes d'aujourd'hui ne valent pas ceux des temps passés. Ainsi parlera cet homme estimable et la troupe étonnée se pressera autour de lui et recueillera avec respect les dernières paroles du vieillard vertueux qui, par le charme des souvenirs, jettera encore quelques fleurs sur les bords de la tombe qui déjà s'ouvre devant lui.

Mais avant d'atteindre le terme fatal il transmettra comme la partie la plus précieuse de son héritage sa médaille à celui de ses neveux qu'il chérira le plus et celui-ci en la recevant s'enflammera du désir d'en mériter une à son tour. Voilà me dira-t-on un des nouveaux titres de noblesse qui vont s'introduire parmi nous. Eh, oui, ce sont bien là les véritables mais aussi ce sont les seuls dont puisse s'honorer un républicain.

Quant à moi, Citoyens Représentants, je serai plus fier de ma médaille que si le plus fastueux des Monarques m'avait décoré de son cordon le plus brillant.

Au reste soyons vrais, cette médaille a encore une destination plus noble que celle de devenir entre nos mains un des hochets frivoles de notre vanité, elle servira surtout à nous retracer tout ce que nous devons à notre illustre médiateur. Ces deux mots seuls:

La Suisse pacifiée et réorganisée, quel titres à notre reconnaissance! Lui, l'effroi des Nations, couvrait la nôtre de son Egide protectrice; tandis que d'une main il leur portait la foudre, de l'autre il nous apportait la branche d'olivier. Si le jour si doux de la liberté commence enfin à luire sur nos heureuses campagnes, c'est à lui, et à lui seul que nous le devons. Si maintenant nous marchons les égaux de ceux devant lesquels naguère nous tenions nos fronts courbés jusqu'à terre, c'est encore un de ses bienfaits. N'est-ce pas à lui encore que nous devons de nous voir rassemblés dans cette enceinte chérie; dans cette enceinte où nous voyons accourir à la voix de la patrie une foule de

ses enfants qui, jusque là dispersés sur la surface de notre canton, se réunissent maintenant toutes les années pour discuter les intérêts les plus chers qui soient parmi les hommes et qui en se réunissant ont appris à se connaître et à s'aimer. Et puisque Napoléon est notre bienfaiteur, n'était-il pas bien juste qu'un monument simple et durable, consacraît à la fois le bienfait et la reconnaissance?

Osons le dire cependant, si Napoléon a fait beaucoup pour nous il a fait aussi beaucoup pour lui-même. Ce n'est pas par les pays qu'ils ont ravagés que la postérité mesurera le mérite des Héros; ce ne sont pas les lauriers cueillis dans les champs ensanglantés de Jena ou d'Austerlitz qui ceindront le front de Napoléon d'une gloire immortelle. Il a rompu les fers d'une nation généreuse, il a assuré son bonheur et son indépendance, voilà, voilà sa véritable gloire, toute autre s'efface et disparaît devant celle-là.

Mais laissons la France plongée dans la gloire et accomplissant ses hautes destinées, la nôtre est de vivre heureux et cachés dans ce fortuné petit coin de terre où tout rit à nos yeux et où la paix et la liberté semblent s'être réfugiées comme dans leur dernier asile.

Qu'on se garde de croire que nous nous sommes écartés de notre sujet, il n'était pas possible de s'occuper de cette médaille sans s'occuper des grands souvenirs qui viennent s'y rattacher.

Votre commission maintenant va mettre sous vos yeux, Citoyens Représentants, quelques observations de détails dont la plupart sans toucher au fond du projet ne porteront que sur quelques accessoires plus ou moins insignifiants et qu'elle soumet par avance à la décision définitive du Petit Conseil.

Il paraissait d'abord à quelques personnes que d'après le projet de décret et le dessin de la médaille la totalité de notre République fédérative n'était pas suffisamment désignée tandis que l'acte de Médiation appartient à l'Helvétie entière. Cette objection n'a pas paru fondée à votre commission et les termes seuls de la légende suffisent pour y répondre: La Suisse pacifiée et réorganisée. N'était-il pas d'ailleurs très convenable que la Médaille fit une allusion plus directe au canton qui a ressenti plus particulièrement les bienfaits de l'acte de Médiation et qui même pour me servir des termes mêmes du projet de décret lui doit le premier de tous les biens l'Existence?

Un membre de la commission se plaignait que l'Emblème de l'Aigle n'était pas parfaitement juste puisqu'à l'Epoque du 14 avril 1803 Napoléon n'était pas encore Empereur¹⁸ et que dans le Protocole numismatique l'Aigle a toujours été le Symbole de l'Empire. Cette objection n'est pas mieux fondée que la précédente. Longtemps avant son Elévation à l'Empire, l'aigle était devenu de droit le symbole de Napoléon. Les victoires d'Italie, scellées par celle de Marengo avaient décidé depuis longtemps l'affaire. Qui mieux que lui pouvait être comparé à l'Aigle? Il en a la rapidité, le coup d'œil et l'audace; c'était donc une grande et belle idée et une image aussi vraie que sublime que celle qui plaçait sous son aile notre acte de médiation.

J'observe encore que l'idée de la médaille fait bien moins allusion à l'Aigle impériale qu'à cet aigle céleste et mythologique que les Anciens avaient placé dans les

champs de l'Olympe. Notre Constitution est un présent du ciel et c'est du ciel qu'a dû descendre l'aigle qui nous l'a apportée.

Un membre de cette assemblée dont le goût est aussi sûr qu'il est éclairé et délicat, nous disait qu'il aurait aimé que la médaille projetée eût présenté quelques attributs agricoles, quelques épis de blé, par exemple une ruche, une charrue, un cep chargé de raisins, on sait comme l'œil et l'imagination aiment à se reposer sur tous ses objets qui tiennent au message des champs et à la vie de la campagne. Les trophées de l'agriculteur valent bien sans doute tous les trophées des Guerriers; il aurait encore désiré qu'on eût pu exprimer sur cette médaille le frontispice simple et majestueux de notre édifice national. Votre commission en applaudissant à ces idées ingénieuses les soumet ainsi que toutes les autres aux lumières du Petit Conseil.

Une autre personne aussi membre de cette assemblée, se méfiant des ravages que le temps amène toujours avec lui, trouvait que ce n'était pas assez d'une simple distribution à chacun des membres du Grand Conseil, il aurait encore désiré qu'un certain nombre de ces médailles eût été mis à la disposition du Petit Conseil, et que celui-ci fût autorisé à les faire enfouir ou déposer dans tous les monuments ou Edifices publics qui pourraient être construits dans la suite. Moyen simple et facile en effet de faire traverser à l'acte de médiation la longue nuit des Ages, jusqu'à la postérité la plus reculée.

Mais parmi tous ces changements indiqués par votre commission, il nous reste à mettre sous vos yeux le plus important de tous et le seul qui porte sur le fond même de la Médaille. Cet aigle qui tient ou embrasse l'Acte de Médiation a paru laisser encore certains scrupules dans l'esprit de quelques personnes. Un des membres de cette commission, sans s'écarter de l'esprit qui a dicté cette allégorie, a cru cependant pouvoir y introduire certains changements dont je vais essayer de rendre compte à l'Assemblée ce qui me sera d'autant plus facile que j'ai sous les yeux le dessin qui les représente. On voit sur le front de la Médaille un Génie entouré d'une gloire et porté sur un nuage; il descend du Ciel une branche d'olivier à la main et place l'Acte de Médiation sous l'aile protectrice de l'Aigle, dont la partie inférieure est voilée par le nuage. Comme cette idée n'appartient en aucune manière au rédacteur de ce rapport, il lui sera permis d'ajouter qu'elle a été trouvée également belle, simple, vraie et ingénieuse; l'allégorie est juste et frappante. En effet, Citoyens Représentants, notre constitution est l'œuvre du Génie.

C'est Napoléon qui nous l'a donnée et en la protégeant, il protège son propre Ouvrage. Votre commission a cru devoir faire exécuter avec soin ce nouveau dessin par un artiste habile de cette ville¹⁹ et ce dessin est annexé au Rapport qui va être transmis au Petit Conseil.

Nous allons maintenant nous arrêter quelques instants sur le style de la Légende et de l'inscription. La légende nous a paru heureusement choisie et réunir à la fois la simplicité et la précision. La Suisse pacifiée et réorganisée. Cependant une minorité de votre commission aurait préféré les mots: La Suisse constituée comme plus simple et exprimant davantage avec encore moins de parole. Peut-être aussi cette expression

pacifiée a-t-elle l'inconvénient de rappeler un peu le triste souvenir de nos querelles intestines dont il vaudrait mieux sans doute effacer jusqu'au moindre vestige. Quant à l'Inscription qui se lit sur le revers de la Médaille: 14 avril 1803. Le Grand Conseil du Canton de Vaud s'assemble pour la première fois. Votre commission n'a pas trouvé qu'elle fut assez dans le style numismatique; ces mots surtout pour la première fois seront probablement rayés lorsque le Projet de Décret sera renvoyé à une révision plus sévère du Petit Conseil. La commission aurait préféré tout simplement ces mots: Le Grand Conseil du Canton de Vaud ou Assemblée du Grand Conseil du Canton de Vaud, 14 avril 1803. On n'ignore pas au surplus que notre langue embarrassée d'articles, et hérissée de mots traînants et parasites ne se prête que difficilement à cette simplicité énergique et serrée et à ces formes sévères et concises qui cependant sont le véritable caractère du Genre.

Telles sont, Citoyens Représentants, les diverses observations de votre commission sur le projet de décret que vous avez renvoyé à son examen. Je dois ajouter qu'il a été accueilli par elle avec enthousiasme et qu'elle vous en aurait dès maintenant proposé l'acceptation, mais cette acceptation aurait lié le Petit Conseil lui-même et ne lui eut plus permis de faire droit à celles de ces observations ou à d'autres encore qu'il trouvera peut-être convenable d'adopter; c'est d'ailleurs entrer dans ses vues puisqu'il nous annonce que le Dessin qui accompagnait le projet de Décret n'était encore qu'une première esquisse sur laquelle il se réserve de pouvoir revenir.

Citoyens Représentants, votre commission vous propose à l'unanimité le Rejet du Projet de Décret priant le Petit Conseil de représenter incessamment le projet de Décret, et d'examiner si les observations et dessins proposés ne méritent pas quelque considération.

Ce texte présente les boursouflures caractéristiques de l'éloquence du temps. Son ton, celui du discours, paraît néanmoins exceptionnel si on le compare à celui généralement utilisé par les autres députés vaudois de l'époque.

Voyons tout d'abord ce que ce rapport nous apprend sur la médaille elle-même.

Il paraît bien que l'avvers du projet se présentait déjà tel qu'il devait être réalisé: une aigle dans sa gloire, tenant l'Acte de Médiation entre ses serres avec la légende LA SUISSE PACIFIÉE ET REORGANISÉE.

En revanche le revers ne devait porter semble-t-il que la seule inscription: «14 avril 1803. Le Grand Conseil du Canton de Vaud s'assemble pour la première fois.» Il faut louer la la commission d'avoir proposé une légende simplifiée: «Le Grand Conseil du Canton de Vaud ou Assemblée du Grand Conseil du Canton de Vaud, 14 avril 1803.» On sait que finalement un moyen terme fut adopté entre les propositions du Petit Conseil et celles de la commission puisqu'on s'arrêta aux mots: «Première assemblée du Grand Conseil du Canton de Vaud.»

Mais ce qui est surtout intéressant pour fixer la petite histoire de notre médaille c'est que nous savons maintenant que nous devons à l'un des députés membres de la commission l'idée de graver au revers de la médaille l'édifice du Grand Conseil Vaudois, au «frontispice simple et majestueux» pour parler comme Cassat. Cette proposi-

tion fut agréée par le Petit Conseil. Il y a lieu de remarquer ici que la médaille présente ainsi un anachronisme certain puisque la première séance du législatif vaudois eut lieu à l'Hôtel de Ville de Lausanne. En effet, le 14 avril 1803, le bâtiment qui abrite aujourd'hui le Grand Conseil n'était pas encore construit²⁰.

Sur un plan général ensuite, ce rapport est, nous l'avons dit, l'un des rares qui donne la pensée intime d'un député Vaudois à l'égard de l'Empereur. Une phrase est caractéristique: «*Osons le dire cependant, si Napoléon a fait beaucoup pour nous il a fait aussi beaucoup pour lui-même.*» Il fallait sans doute du courage pour tenir ces propos en 1811 alors que, le 20 mars de cette année, la naissance du Roi de Rome paraissait asseoir de façon définitive la puissance impériale!

Il fallait aussi beaucoup de fermeté, alors, pour mettre au premier rang la mission pacificatrice de Napoléon en Helvétie, de préférence aux «*lauriers ... ensanglantés de Jena ou d'Austerlitz*». N'était-ce pas d'ailleurs une critique voilée à l'adresse du régime impérial, que cette allusion à «*la paix et la liberté*» qui «*semblent s'être réfugiées*» dans le canton de Vaud «*comme dans leur dernier asile*»?

Il est symptomatique encore de relever la façon dont le rapporteur s'efforce de démontrer que l'aigle qui ornera la médaille n'est pas un symbole impérial mais seulement un attribut mythologique.

Réjouissons-nous, en passant, de ce que l'aigle n'ait pas été sacrifiée à un quelconque motif agricole. Les trophées de l'agriculture ont en effet été amplement honorés par la suite en pays vaudois!

On peut estimer, en conclusion, que les jugements de Cassat, député frais émoulu, sont l'expression de sentiments alors généralement répandus dans le canton. En tout cas ils nous permettent d'affirmer que leur auteur était un homme de caractère.

Sous le régime de l'Acte de Médiation, les députés n'avaient pas la possibilité de modifier un projet de décret qui devait être admis ou rejeté tel que présenté par l'exécutif. En l'espèce, puisque la commission demandait des modifications, elle ne pouvait que recommander au Grand Conseil d'écarter ce projet, ce qu'il fit en effet.

Le premier juin 1811, le Petit Conseil déposait un nouveau projet de décret tenant compte, comme nous le verrons, de diverses propositions contenues dans le premier rapport.

Une nouvelle commission fut aussitôt nommée qui travailla rapidement puisqu'elle rapportait le 3 juin 1811 déjà. Son rapport est l'œuvre de Louis Secretan²¹. Il est daté du 2 juin 1811, en voici le texte²².

Citoyens Président et Membres du Grand Conseil!

L'idée d'une médaille à frapper en mémoire de notre nouvelle organisation, ayant été agréable au Conseil, il s'agit moins aujourd'hui de la proposition en elle-même, que des circonstances de détail et du mode d'exécution.

Le projet de Décret a fourni deux observations dont vous allez apprécier l'importance.

1) On a remarqué d'abord une lacune, en ce que le Projet ne dit pas si un membre qui obtient sa démission aura aussi sa médaille.

On aurait voulu de plus qu'il fut clairement décidé, pour le cas de l'article 3, si les héritiers du membre mort avant la fin d'un Législature, recevant la médaille, le membre promu en remplacement l'obtient aussi, ce qui paraît naturel et découler au reste de la disposition générale du Projet.

2) Une question s'est élevée dans la Commission; celle de savoir, si au lieu de dire, qu'il sera délivré à chaque membre du Grand Conseil, une médaille à la fin de chaque Législature, il ne vaudrait pas mieux statuer que la médaille ne sera donnée qu'une fois à la même Personne, quel que fut le nombre de Législatures dont elle aura été membre.

La minorité ne goûte point ce changement, soit qu'il lui paraisse trop peu important pour arrêter l'acceptation, soit qu'elle estime, que celui qui par le choix honorable et réitéré de ses concitoyens, a été de plusieurs Législatures, a réellement plusieurs titres à cette marque d'honneur, au lieu d'un seul. La majorité croit, au contraire, qu'un tel don honorifique ne peut pas être offert deux fois à la même personne; on ne donne pas au même militaire deux fois la croix d'honneur. — On se demande ce que tel membre fera de plusieurs de ces médailles au même type. — Il en serait autrement si chaque Législature eût frappé une médaille différente. — En général, il est connu que dans tout ce qui est marque d'honneur, la trop grande multiplicité nuit essentiellement à leur prix. Ce point de vue est ici d'autant mieux le véritable qu'il importe d'écarter de cette institution tout ce qui pourrait y montrer l'idée d'une rétribution utile. — Une telle idée, qui n'est entrée dans aucune tête, serait fausse, presque injurieuse aux membres de la Législature, et de plus ridicule, attendu le peu de valeur de la médaille. A côté des considérations qui semblent intéressantes, la majorité de la commission ne croit pas devoir s'arrêter à celle-ci, que cette différence diminuerait le coût de l'entreprise. — Car dans toute affaire pareille, c'est de la dignité de l'institution qu'il doit s'agir et non d'un peu plus ou d'un peu moins d'argent. —

Si ces observations entraînaient le rejet momentané de ce Projet, on croirait devoir appeler l'attention du Conseil, sur la première ligne du Considérant voulant perpétuer la mémoire de l'acte de médiation, etc. Nous va-t-il, frappant une petite médaille, croire perpétuer la mémoire de cette grande charte? Si nous considérons l'éclat qui vient d'un Personnage dont le nom est immortel; si nous voyons que l'Empereur des Français donne des milliers d'actes (dont plusieurs passeront aussi nécessairement à la postérité que notre Acte de Médiation), s'est intitulé Médiateur des Suisses, nous comprendrons qu'il ne dépend point de nous de perpétuer la mémoire de ce grand évènement. — Il paraîtrait donc qu'on devrait substituer ici quelque autre expression, comme célébrer l'heureux évènement, etc. ou telle autre tournure de phrase.

Appelée à se résumer, votre commission s'est divisée. — La minorité croit que ces diverses remarques ne sont pas d'un assez grand poids pour motiver la réjection d'un Projet qui plaît aussi généralement et sans doute à juste titre. La majorité, au contraire, pense qu'en renvoyant le Projet, des corrections faciles, au cas que ses observations fussent agréées, pourraient mettre le Décret en état d'être adopté incessamment.

Quelle que soit cet égard la Délibération du Grand Conseil, on croit devoir ajouter ici quelques remarques sur l'un des côtés du dessin de la médaille. – L'édifice paraît tourné de manière que d'aucun point de la cour, on ne peut concorder cette position avec ce que le dessin montre du paysage; cela ne rend donc pas la nature. – Pour la copier fidèlement (ce qui ferait grand plaisir à tous ceux qui connaissent le local) il faudrait que l'édifice fut tourné un peu plus en face; qu'il occupât un peu plus d'espace dans la médaille, en prenant soit sur l'horizon, soit même quelque peu sur le lointain. –

L'édifice étant ainsi plus grand, on pourrait mieux en marquer les détails de l'architecture; ces détails sont la verrue du portrait. – Plusieurs personnes voudraient qu'on pût lire sur l'architecture (ne fut-ce qu'à la loupe) les mots chéris qui sont notre devise et qui sont sur l'édifice. – Rien de tout cela ne serait impossible, surtout, si l'on donnait à la médaille une ligne ou deux de plus de diamètre. – On observe enfin que la date offre une incorrection, en ce que le jour est en chiffres romains et l'année en chiffres arabes. Il doit y avoir à cet égard une exacte uniformité.

Mais tout ceci tient à l'exécution et cela ne paraît pas de nature à influencer sur notre Délibération.

On le voit, notre auteur, agacé peut-être par les élans lyriques de Cassat, les tempère nettement. La discussion des considérants du projet est typique à cet égard. C'est opportunément que Secretan rappelle en effet que le nom de Napoléon serait perpétué par bien d'autres hauts-faits que l'Acte de Médiation. On a l'impression aussi que le second rapporteur a voulu, ici, donner une leçon de modestie – et peut-être aussi de diplomatie – au premier. Secretan était bien placé pour le faire puisque le Grand Conseil le nomma très souvent député du canton de Vaud à la diète helvétique.

En ce qui concerne la médaille elle-même, on voit que le Petit Conseil avait suivi aux remarques de la première commission. Avec la majorité de cette dernière, il avait maintenu l'aigle de l'avvers mais le revers portait cette fois l'édifice du Grand Conseil.

Plus tard, le Projet de décret ayant été approuvé par le Grand Conseil, qui suivit donc l'avis de la minorité de la seconde commission, le Petit Conseil tint compte des remarques et des vœux signalés par Secretan. C'est ainsi qu'on peut lire effectivement sur la façade du bâtiment «*les mots chéris*» de la devise vaudoise «*Liberté et Patrie*».

La commission fut également écoutée lorsqu'elle a très heureusement relevé qu'il convenait d'uniformiser l'écriture des chiffres du jour et de l'année. On lit en effet l'ensemble de la date du 14 avril 1803 en chiffres romains.

Il est sans intérêt de se pencher sur la question examinée par le rapporteur de savoir quelles personnes auraient droit à la médaille.

Ce problème avait pourtant assez d'importance aux yeux de la seconde commission pour qu'elle propose à nouveau, dans sa majorité, le rejet du projet. Comme on l'a vu, elle ne fut pas suivie. Il paraît bien que la plupart des députés avaient vu avec plaisir la réalisation d'un projet qui flattait agréablement leur vanité. Eux si ménagers habituellement des deniers de l'état avaient hâte de recevoir leurs médailles.

Bien leur en pris; en 1811 on vivait la deuxième législature du Grand Conseil, la troisième, qui commença ses travaux le 3 mai 1813, allait assister à l'effondrement du régime de la Médiation. Après l'adoption de la constitution du 4 août 1814 et le maintien difficile de la liberté vaudoise, il ne serait évidemment plus question de célébrer par des distributions de médailles le souvenir des bienfaits de Bonaparte envers la Suisse et le Pays de Vaud.

On peut ainsi conclure de la lecture de ces deux rapports que la médaille de l'Acte de Médiation est une œuvre à laquelle les députés Vaudois ont activement collaboré et non pas le résultat d'une simple commande à l'artiste parisien en vogue.

Cette médaille symbolise bien les sentiments des Vaudois à l'égard de Napoléon, faits de reconnaissance au pacificateur de l'Helvétie bien plus que d'admiration pour le dominateur de l'Europe.

NOTES

¹ Cette médaille a été brièvement décrite dans notre Bulletin 1882, p. 73 ss. et dans plusieurs ouvrages et catalogues de vente, entre autres Wunderly 2892 (AR) et 2893 (AE), Bramsen 265, Prince d'Essling 992 (AR et AE), Julius 1154 (AR) et 1155 (plomb).

² Recueil des lois, décrets et autres actes du gouvernement du canton de Vaud, 1811, p. 148.

³ Julien Gruaz, La Médaille de l'Acte de Médiation, Revue Historique Vaudoise, 1918, pp. 257 et 320.

⁴ Vincent Perdonnet (1768–1850), originaire de Vevey, agent de change à Paris, membre de la Chambre administrative du Léman en 1798.

⁵ Julien Gruaz a donné une biographie complète d'Andrieu dans son article précité. Nous y renvoyons.

⁶ Julien Gruaz, dans le même article, a donné des biographies des quatre sénateurs. Nous y renvoyons également.

⁷ Philippe-Albert Stapfer (1766–1840). Les efforts en faveur des nouveaux cantons de l'ancien ministre des arts et des sciences du gouvernement helvétique au sein de la Consulta justifiaient cet honneur.

⁸ Frédéric-César de La Harpe (1754–1838). Il est inutile de rappeler la carrière du révolutionnaire vaudois ni d'insister sur les services éclatants qui lui faisaient mériter l'honneur de cette distinction plus que tout autre.

⁹ Louis Cassat (1756–1842). Avocat à Lausanne, puis à Paris. Revenu en 1794 à Lausanne, il fait partie de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud. Accusateur public, membre du Grand Conseil, juge de district puis juge d'appel dès 1808.

¹⁰ Ce rapport se trouve aux Archives Cantonales Vaudoises, sous la cote K II 19. Nous avons rajeuni l'orthographe et la ponctuation de ce texte tout en conservant les majuscules dont il est parsemé car elles rendent certaines nuances de la pensée de Cassat.

¹¹ Cassat avait fait partie du premier Grand Conseil de 1803. Il quitte alors cette assemblée pour y rentrer par tirage au sort, le 8 avril 1811. Il résulte de ce passage qu'il n'est entré en fonction que dans le courant du mois de mai 1811.

¹² L'article VII de la constitution vaudoise de 1803 prévoit que le Grand Conseil: «*s'assemble le premier lundi de mai, dans la ville de Lausanne . . .*».

¹³ Le Code civil vaudois est daté du 1^{er} juillet 1821. En 1811, le Grand Conseil discutait précisément du premier et du second livre de ce code.

¹⁴ Cassat fait allusion, sans doute, à la loi du 24 juin 1803 contre l'usure dont l'article 3 est ainsi rédigé: «*Tout citoyen convaincu d'avoir exigé, reçu ou stipulé un intérêt usuraire, sera condamné, pour la première fois, à une amende égale à la somme prêtée, et à être exposé au pilier public pendant une heure, avec un écriteau portant ce mot, usurier. En cas de récidive, l'amende sera quadruplée et le coupable banni.*»

¹⁵ Cassat rappelle le souvenir de la loi du 28 mai 1806 sur l'instruction publique .

¹⁶ Jean-Jacques Cart (1748–1813). On sait le rôle joué par cet avocat vaudois dans les événements qui précédèrent la révolution vaudoise puis durant celle-ci. Sous le régime de l'Acte de Médiation, Cart fut député et juge à la cour d'appel.

¹⁷ Plusieurs membres de la famille Secretan font alors partie des autorités vaudoises, en particulier Louis et Philippe Secretan. On peut hésiter; je pense que c'est de ce dernier (1756–1826), avocat, président de l'assemblée constituante de 1798, membre du Directoire helvétique qu'il s'agit car lors du décès de Ph. Secretan, Cassat écrivit un article nécrologique dans la Gazette de Lausanne du 19 mai 1826 (no. 41). On y retrouve le ton de notre rapport, nous en citerons seulement la conclusion: «*Je la visiterai souvent, je la mouillerai de mes larmes, cette tombe sacrée dans laquelle j'ai vu déposer et où reposent maintenant les restes vénérés de celui que j'osais appeler mon ami. Ah! oui, je le dis avec orgueil, il fut mon ami. Et quand je ne serai plus, ce titre protégera ma mémoire. Et l'on dira peut-être: Parmi tous ses défauts, il eut sans doute quelques vertus. Il fut aimé de Philippe Secretan.*»

¹⁸ Bonaparte devint empereur par le Senatus-consulte du 18 mai 1804.

¹⁹ Cet «*artiste habile*» ne serait-il pas Benjamin-Samuel Bolomey (1739–1819) qui fut peintre officiel de Guillaume V d'Orange, participa aux luttes politiques de son temps et fut député au premier Grand Conseil Vaudois de 1803 à 1807? – Voir à son sujet, en particulier, l'étude de D. Agassiz dans la Revue historique vaudoise de 1938, pp. 65 ss.

²⁰ On peut lire l'histoire du bâtiment du Grand Conseil dans l'ouvrage de Marcel Grandjean «*Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*», tome I «*La Ville de Lausanne (I)*» (Birkhäuser éd., Bâle 1965), pp. 423–432. La figure 333 de ce volume donne un détail fortement agrandi de notre médaille.

²¹ Louis Secretan (1758–1839) avocat, président du Grand Conseil helvétique (1798–1799), député du canton de Vaud à la Diète, membre du Conseil d'Etat (1818–1830), landammann (1826), président du Tribunal d'appel (1830–1839).

²² Ce rapport se trouve également aux Archives Cantonales Vaudoises, sous la cote K II 19. Nous le publions en observant les mêmes règles que pour le rapport de Cassat, cf. no. 9.

